



Contrat complémentaire responsable

Formule Etudiant

Régime Général

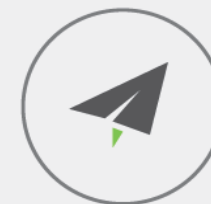
N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations sur nos différentes offres ou pour obtenir un devis gratuit.



Sur le site internet
www.sorual.fr



Par téléphone au
03 88 15 22 50



Par email à
info@sorual.fr

Siège social : 7 place des Halles 67000 Strasbourg – France

Mutuelle santé régie par les dispositions de livre II du code de la Mutualité
Inscrite au répertoire SIREN sous le numéro : 778 847 301

Pour le particulier et l'entreprise | Assurances complémentaires santé | Assurances santé au 1^{er} euro



Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale

	ETUDIANT	DA** au-delà du TM (mois)
Hospitalisation y compris maternité		
Frais de séjour en secteur conventionné	100 % BRSS	-
Chirurgie et anesthésie : Médecins adhérents au CAS* Médecins non adhérents au CAS* Participation forfaitaire de 18€ pour les actes lourds	155 % BRSS 135 % BRSS 100 % Frais réels	3 3 -
Transport du malade en VSL ou en ambulance	100 % BRSS	-
Forfait journalier , excepté établissements médicaux-sociaux et hébergements pour les personnes dépendantes	Frais réels	-
Chambre particulière - Hospitalisation de nuit, secteur conventionné - Soins de Suite et réadaptation 30 jours maxi par hospitalisation - Neuropsy, désintoxication, diététique – Durée 30 maxi par an	50 € / jour	3
Chambre particulière - Hospitalisation de nuit, secteur non conventionné – 30 jours maxi par hospitalisation (hors centre spécialisé)	40 € / jour	3
Lit d'accompagnement enfant	20 € / jour	3

*CAS : Contrat d'Accès aux Soins, conformément à l'article L.871-1 du Code de la sécurité sociale relatif aux « contrats responsables » les garanties seront limitées à compter du 1^{er} janvier 2017 à 200% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale, y compris le remboursement de la sécurité sociale.

** Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale

	ETUDIANT	DA** au-delà du TM (mois)
Médecine courante		
Généralistes :	160 % BRSS	3
Médecins adhérents au CAS*	140 % BRSS	3
Médecins non adhérents au CAS*		
Spécialistes :	160 % BRSS	3
Médecins adhérents au CAS*	140 % BRSS	3
Médecins non adhérents au CAS*		
Médecine douces – Par consultation : Ostéopathes, chiropracteurs, diététiciens, acupuncteurs, heilpraktikers, naturopathes, reflexologues, homéopathes	-	-
Auxiliaires médicaux et laboratoires	-	-
Radiologie , imagerie, échographie, Actes Techniques Médicaux		
Médecins adhérents au CAS*	160 % BRSS	3
Médecins non adhérents au CAS*	140 % BRSS	3
Pharmacie		
Médicaments et homéopathie remboursés par la Sécurité Sociale, sauf médicaments remboursés à 15%	100 % BRSS	-
Médicaments remboursés par la Sécurité Sociale à 15%, pharmacie non remboursée, homéopathie et phytothérapie sur prescription médicale	-	-

*CAS : Contrat d'Accès aux Soins, conformément à l'article L.871-1 du Code de la sécurité sociale relatif aux « contrats responsables » les garanties seront limitées à compter du 1^{er} janvier 2017 à 200% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale, y compris le remboursement de la sécurité sociale.

** Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale

	ETUDIANT	DA** au-delà du TM (mois)
Dentaire		
Soins dentaires	135 % BRSS	6
Inlay – Onlay	135 % BRSS	6
Inlay Core – Reconsitution coulée	120 % BRSS	6
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale	100 % BRSS + 35% BRSS plafonné à 220€ /an et par bénéficiaire	6
Orthodontie remboursée par la Sécurité Sociale	135 % BRSS	6
Dentaire non remboursé par la Sécurité Sociale (max/an/bén.)	-	-
Orthodontie non remboursée (adulte) Implantologie/Parodontologie (max/an/bén.)	-	-

** Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale

	ETUDIANT	DA** au-delà du TM (mois)
Prothèses et appareillage		
Prothèses et appareillage auditifs, orthopédique	100 % BRSS	6
Cures thermales		
Forfait cure thermale remboursée par la Sécurité Sociale (maxi/an/bénéficiaire)	100 % BRSS	12
Prévention santé		
Actes de prévention remboursés par la Sécurité Sociale	100 % BRSS	-
Sevrage tabagique prescrit médicalement	20 € / an et par bénéficiaire	3
Prestations supplémentaires		
Soins à l'étranger pris en charge par la Sécurité Sociale	100 % BRSS	3
Allocation obsèques	50 % PMSS ¹ (1109 €)	12
Rente d'invalidité (invalidité 100%) jusqu'à 60 ans, par an	4,5 % PASS ² (1737,72 €)	12
Assistance à domicile	Selon descriptif SORUAL Assistance	-

** Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

¹ PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – 3218 €

² PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale – 38616 €

Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale

	ETUDIANT	DA** au-delà du TM (mois)
Optique	Pour les adultes, remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, auquel cas la prise en charge est annuelle. Pour les enfants : un équipement par an	
Lentilles refusées par la Sécurité Sociale et forfait supplémentaire chirurgie réfractive et amblyopie (maxi par an et par bénéficiaire)	30 €	-
Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	135 % BRSS + 30€	6
2 verres simples - 1 verre simple + 1 verre complexe - 1 verre simple + 1 verre ultra-complexe	90 € 115 € 120 €	6
2 verres complexes - 1 verre complexe + 1 verre ultra-complexe	140 € 145 €	
2 verres ultra complexes	150 €	
Monture	60 €	

** Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

Verres simples : Verres simples foyer avec : Sphère comprise entre - 6 et + 6 et Cylindre ≤ 4

Verres complexes : Verres simples foyer avec : Sphère > - 6 ou > + 6 ou Cylindre > 4 et Verres multifocaux ou Verres progressifs

Verres ultra-complexes : Verres pour adultes multifocaux ou progressifs sphéro-cylindrique avec : Sphère hors zone - 8 ou > + 8, Verres multifocaux ou progressifs sphériques avec : Sphère hors zone - 4 ou > + 4

Le contrat couvre l'intégralité de la participation de l'assuré sur les tarifs de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire pour l'ensemble des dépenses de santé, sauf pour les frais de cure thermale, les médicaments dont le service médical rendu a été classé faible, ainsi que l'homéopathie

Siège social : 7 place des Halles 67000 Strasbourg – France

Mutuelle santé régie par les dispositions de livre II du code de la Mutualité
Inscrite au répertoire SIREN sous le numéro : 778 847 301



Pour le particulier et l'entreprise | Assurances complémentaires santé | Assurances santé au 1^{er} euro